

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 23/05/2022

Le 23 mai 2022 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 mai 2022 et transmise *par courrier* le 17 mai 2022 et sous la présidence ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribé Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Mestejannot Claire, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire,

Absents : M. Cambier Hervé, M. Paroix Joseph,

Absents mais ayant donné pouvoir : M. Cambier Hervé donne procuration à M. Bonnemason Bernard

Secrétaire de séance : Mme Pelletier Maryline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Modification statuts du SDEPA
- Vote des subventions aux associations pour 2022
- Indemnités gardiennage église 2022
- Autorisation de virement de crédits budget général M57
- Subvention Parc national des Pyrénées
- Rapports sur la qualité et le prix des services de l'eau et de l'assainissement
- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

1. DÉLIBÉRATION N° 2022-29 - Modification des Statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points.

I-Tout d'abord le changement de dénomination du Syndicat.

L'idée de mettre en place une dénomination et un logo commun à tous les Syndicats d'Énergie en France a été initiée par la Fédération Nationale des Syndicats d'Énergie en 2015, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue.

Aussi, depuis maintenant 3 ans et pour que la marque s'identifie petit à petit, le SDEPA fait cohabiter le logo TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRENNES-ATLANTIQUES et son logo sur tous les supports de communication du Syndicat.

La modification statutaire proposée, permettra d'entériner ce changement de dénomination.

II-Une extension des compétences et un changement de nature juridique du Syndicat ensuite.

Les champs d'intervention du SDEPA évoluant régulièrement, cette modification statutaire est mise à profit pour compléter les statuts dans leur contenu cette fois.

En effet, la nécessité d'acter que le SDEPA est un syndicat mixte fermé regroupant des communes et intercommunalités (syndicat d'électrification du Bas Ossau à ce jour et demain potentiellement d'autres intercommunalités), la possibilité d'envisager la création de réseaux énergétiques alternatifs territoriaux comme les réseaux de froid, l'exécution de la mission d'exploitant de l'éclairage public, le développement des usages de l'hydrogène ou bien l'élaboration de schémas directeurs de mobilité électrique, sont autant de points qui impliquent une modification statutaire pour sécuriser l'action du SDEPA et apporter un service adapté aux communes du département.

Il est rappelé que cette modification ne deviendra effective, qu'à partir du moment où la majorité qualifiée des communes adhérentes au S.D.E.P.A. se sera prononcée favorablement dans un délai de trois mois, l'absence de réponse valant acceptation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les éléments présentés et après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

2. DÉLIBÉRATION N° 2022-30 - DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter ce jour les subventions à verser aux différentes associations qui ont envoyées une demande à la Mairie.

Il rappelle l'historique des subventions 2021.

Le maire propose le tableau ci-joint.

M. le Maire ne participe pas au vote de la subvention de l'association LOU CUYALA.

Mme Mestejannot Claire ne participe pas au vote de la subvention du comité des fêtes de Bilhères.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DÉCIDE verser aux différentes associations les subventions suivantes : voir tableau en annexe

CHARGE Le Maire de faire mandater ces montants.

ASSOCIATIONS	2021	2022	POUR	CONTRE	ABSTENTION
AFM Téléthon	Pas de demande 2021	200,00 €	10		
ALMA 64	Pas de demande 2021	100,00 €	10		
AMICALE POMPIERS Laruns	600,00 €	600,00 €	10		
ASSO Gymnique Laruns	200,00 €	200,00 €	10		
ASSO OCCE COOP SCOLAIRE	400,00 €	400,00 €	10		
Association Ossau comme 3 pommes	Pas de demande 2021	100,00 €	10		
ASSO PARENTS D'ELEVES BIELLE BILHERES	750,00 €	600,00 €	10		
Association française des scléroses en plaques	100,00 €	100,00 €	10		
Association un chien un berger	400,00 €	200,00 €	10		
Association prévention routière	Pas de demande 2021	0,00 €	10		
Bourse emploi bergers	Pas de demande 2021	100,00 €	10		
CLUB ALPIN Français	200,00 €	200,00 €	10		
CLUB SPORT ET DETENTE EN OSSAU	200,00 €	200,00 €	10		
Comice agricole Vallée Ossau	Pas de demande 2021	100,00 €	10		

COMITE DES FETES Bilhères	Pas de demande 2021	2 500,00 €	9		1
FNACA VALLEE OSSAU	100,00 €	100,00 €	10		
LAURIOLLE	200,00 €	200,00 €	10		
LOU CUYALA	Pas de demande 2021	300,00 €	8		2
Marcheurs cueilleurs vallée Ossau	Pas de demande 2021	100,00 €	9	1	
OHBC Ossau handball club	300,00 €	300,00 €	10		
SECOURS CATHOLIQUE	Pas de demande 2021	100,00 €	10		
SECOURS POPULAIRE	600,00 €	600,00 €	10		
SKI CLUB ARTOUSTE	300,00 €	300,00 €	10		
Union des producteurs fermiers du 64	100,00 €	100,00 €	10		
TOTAL	4 450,00 €	7 700,00 €			

3. DÉLIBÉRATION N° 2022-31 - INDEMNITES DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE 2022

Le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la commune d'attribuer une indemnité de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire indique que le montant maximal pour 2022 est de 479.86€ pour un gardien résidant dans la commune. Il propose à l'assemblée d'accorder le montant maximal d'indemnité au gardien et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Maire précise que Madame BONNEMASON Denise exerce cette mission depuis le 1^{er} octobre 2011. M. Bonnemason Bernard ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **8 voix pour** :

FIXE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église au maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit pour 2022, 479.86€.

DECIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

4. DÉLIBÉRATION N° 2022-32 - AUTORISATION DE VIREMENT DE CREDITS BUDGET GENERAL M57

Le Maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature M57 a été adoptée pour le budget général à compter du 1^{er} janvier 2022 par délibération du 28 mai 2021.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits, il prévoit la faculté pour l'organe délibérant de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à ces mouvements de crédits jusqu'à la limite maximum, soit 7,5%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections
- CHARGE le Maire d'en informer le Service de Gestion Comptable d'Oloron-Aramits.

**5. DÉLIBÉRATION N° 2022-33 - DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES PYRENEES
RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUX FACADE EGLISE**

Le Maire rappelle qu'il est possible de faire une demande de subvention auprès du Parc national des Pyrénées concernant l'opération rénovation de la façade de l'église.

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Rénovation façades église : 31 157.00 € HT

Montant de la subvention demandée au Parc national des Pyrénées soit 30% : 9 347.10 € HT

Autofinancement du projet : 21 809.90€ HT

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

APPROUVE ce plan de financement concernant la rénovation de la façade de l'église

Et,

DECIDE de demander une subvention auprès du Parc national des Pyrénées pour la rénovation de la façade de l'église.

**6. DÉLIBÉRATION N° 2022-34 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU
ET D'ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2021**

Le Maire rappelle qu'en application des articles L.2224-5, D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance des rapports dont il expose les informations essentielles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir largement délibéré, émet un avis favorable sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, tels qu'ils ressortent des rapports présentés.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Problème d'humidité dans la salle de classe de l'école
- Mise en place de l'application Terra Aventura été 2022

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 29/2022 à 34/2022

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Mestejannot Claire, Mme Garroq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

